

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le directeur de l'Agence nationale de la sécurité routière informe les usagers des centres de visite technique des véhicules qu'il a été décidé ce qui suit:

- Prolonger la période de validité des procès de visite technique périodiques des poids lourds ayant expiré entre le 18 mars 2020 et le 11 juin 2020 jusqu'au 15 août 2020;
- Permettre aux propriétaires de véhicules lourds qui ont des procès de visite technique périodiques ayant expiré à partir du 12 juin 2020 ou qui sont devenus soumis au contrôle technique pour la première fois à partir de cette date, d'une période allant jusqu'au 15 août 2020, afin de renouveler ou d'effectuer le contrôle technique de leurs véhicules.

Toutefois, pour bénéficier de ce délai supplémentaire, le propriétaire du véhicule doit avoir un reçu de réservation de rendez-vous pour la soumission de son véhicule au contrôle technique, avant la date du 15 août 2020 délivré par un centre de visite technique des véhicules et le présenter si nécessaire.